



## TOUR ET DETOURS

Membre de l'USC

Association de randonnées pédestres régie par la loi de 1901

N° Siret 523 399 327 00015

Enregistrement à la sous-préfecture de DIE n°W261000084

Rue Aristide Dumont - 26400 CREST

**FFRandonnée**   
Association affiliée

Tel Président : 06 26 33 18 57

Email : [president@touretdetours.fr](mailto:president@touretdetours.fr)

Site web : [www.touretdetours.fr](http://www.touretdetours.fr)

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération de la Randonnée Pédestre -  
64 rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS - N° d'immatriculation : IM075100382  
Assurance RCP et assurances optionnelles Groupama/Willis Towers Watson 92800 Puteaux  
Garantie financière 8-10rue d'Astorg 75008 Paris

### NOTICE D'INFORMATION PREALABLE

#### RAQUETTES DANS LE CHAMPSAUR

du lundi 18 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024

**COUT DU SEJOUR : 150 €**

Responsable du séjour : Daniel Roman, Martine Gautier, Gilles Chastan

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 15 FEVRIER 2024**

Le séjour est ouvert exclusivement aux adhérents de Tour et Détours.

Nombre de participants et déplacements : 12 minimum et 16 maximum - covoiturage

Date et durée du séjour : Du lundi 18 mars 2024 au mercredi 20 mars 2024 - 3 jours / 2 nuits

Hébergement : Pension complète à l'Auberge des Ecrins - 05260 Champoléon

➔ **PREVOIR** : picnic du 1<sup>er</sup> jour. contenant / boite pour la salade.

#### **PROGRAMME DU SEJOUR**

**JOUR 1** Départ de Crest à 7 H - Trajet Crest / Col Baillard / Col de Gleize  
Randonnée Pic de Gleize - 10 km - 500 md.

**JOUR 2** Randonnée Col de Palastre. 2186m au départ des Richards - 10 km - 500 md.

**JOUR 3** Randonnée Le Saint-Philippe au départ d'Ancelle - 10 km - 500 md. Trajet retour.

Le programme peut être modifié sur décision des responsables ou en fonction des conditions climatiques ou de la condition physique des participants. Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

#### **PRIX DU SEJOUR 150 € par personne**

##### **LE PRIX COMPREND :**

- La pension complète
- Les taxes de séjour + frais divers de dossier + frais immatriculation tourisme
- L'assurance «assistance voyageur» incluse avec votre licence.

## NE SONT PAS COMPRIS :

- Le repas de midi du jour du départ
- Le covoiturage à régler lors du séjour
- Les achats personnels
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme compris.

## INSCRIPTIONS : **Contactez Daniel ROMAN - Tel 06 05 43 02 62**

Si disponibilité, nous vous ferons parvenir par mail :

- UN BULLETIN D'INSCRIPTION + UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX ASSURANCES.

Votre inscription deviendra définitive après signature et RENVOI DE CES 2 BULLETINS, ACCOMPAGNES d'un chèque (**paiement séjour + assurance**) à l'ordre de TOUR ET DETOURS et adressé à : TOUR ET DETOURS - Rue Aristide Dumont - 26400 CREST

→ **Le bulletin d'inscription doit être correctement rempli et bien lisible avec n° de licence et adresse mail.**

→ **Dans tous les cas, nous retourner le bulletin de souscription aux assurances signé (Annexe 11) même si vous n'y souscrivez pas, en cochant la case attestant que vous avez eu connaissance des conditions d'assurance.**

→ **PAIEMENT + EVENTUELLEMENT SOUSCRIPTION A L'ASSURANCE EN UN SEUL CHEQUE**

→ **Préciser le séjour concerné au dos des chèques ainsi que le nom des personnes concernées.**

PAIEMENT : *Paiement en une seule fois : 150 € par personne.*

## CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

→ Annulation jusqu'au 14 FEVRIER 2024 inclus : Remboursement.

→ Annulation après le 14 FEVRIER 2024 : retenue de la totalité du paiement.

→→→ **SAUF :**

- Si vous trouvez un remplaçant ou si nous avons des adhérents en liste d'attente

- Si vous avez souscrit l'assurance annulation et que vous remplissez les conditions requises de remboursement par l'assurance annulation.

➤➤➤ En aucun cas, la souscription aux assurances optionnelles n'est remboursable.

Fait à Crest, le 12 Janvier 2024

Les Responsables du séjour :

Daniel Roman, Martine Gautier, Gilles Chastan

## RECLAMATIONS DES PARTICIPANTS

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Pièces jointes ou téléchargeables sur [www.touretdetours.fr](http://www.touretdetours.fr)

Bulletin d'information préalable - Annexes 10 & 11 : notice d'assurances optionnelles et contrat - Annexe 12 bis : obligation d'information des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme.